

---

**Projet : « Appui au renforcement de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et à la disponibilité et la qualité des services »**

---

**Direction des Ressources Humaines du Budget  
et des Affaires générales  
Division Budget et Equipement**

## **Règlement de la Consultation**

**Appel d'Offres Ouvert sur Offres de Prix  
N° 02/2019/MFSEDS/FNUAP /du 28 Aout 2019 à 10h00**

### **OBJET**

**Elaboration d'un plan de formation au profit des gestionnaires, des prestataires, des bénéficiaires et des partenaires des espaces multifonctionnels pour les femmes (EMF)**

### **En lot unique**

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 §1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et al 3 § 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

## SOMMAIRE

- ARTICLE 1 : **OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**
- ARTICLE 2 : **MAITRE D'OUVRAGE**
- ARTICLE 3 : **REPARTITION EN LOTS**
- ARTICLE 4 : **CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**
- ARTICLE 5 : **MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**
- ARTICLE 6 : **CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**
- ARTICLE 7: **MONNAIE DE L'APPEL D'OFFRES**
- ARTICLE 8 : **LANGUE D'ÉTABLISSEMENT DES PIÈCES**
- ARTICLE 9 : **LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS**
- ARTICLE 10 : **OFFRE TECHNIQUE**
- ARTICLE 11: **OFFRE FINANCIERE**
- ARTICLE 12 : **PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**
- ARTICLE 13 : **RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES**
- ARTICLE 14 : **INFORMATION DES CONCURRENTS ET ECLAIRCISSEMENT**
- ARTICLE 15 : **RETRAIT DES PLIS**
- ARTICLE 16 : **DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**
- ARTICLE 17 : **DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**
- ARTICLE 18 : **OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS**
- ARTICLE 19: **RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES**

## **ARTICLE.1. OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offre de prix N° 02/2019/MFSEDS/FNUAP qui a pour objet : Elaboration d'un plan de formation au profit des gestionnaires, des prestataires, des bénéficiaires et des partenaires des espaces multifonctionnels pour les femmes (EMF) .

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20mars 2013) relatif aux marchés publics.

**Lieu d'exécution :** La prestation se déroulera dans les villes suivantes : Rabat, Salé, Témara, Casablanca, Meknès, FES ; Tanger et Mohammedia

## **ARTICLE.2. MAITRE D'OUVRAGE**

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social, représenté par le Directeur des Ressources Humaines, du Budget et des Affaires Générales.

## **ARTICLE 3 – REPARTITION EN LOTS**

Le présent appel d'offres sera adjugé en lot unique.

## **ARTICLE.4. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offre doit comprendre :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d) le modèle du cadre du bordereau du prix global
- e) Le modèle du cadre de la décomposition du montant global ;
- f) Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- g) Le présent règlement de consultation.

## **ARTICLE 5. MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret n° 2.12.349, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et publiées sur le portail des marchés publics.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du décret

n°2.12.349 précité. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date de la séance d'ouverture des plis, le cas échéant.

## **ARTICLE 6. CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 2-12-349 précité :

**1- seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :**

- justifient des capacités juridiques, techniques et financière requises,
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

**2- ne sont admis à participer au présent appel d'offres :**

- les personnes en liquidation juridique ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- -les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans l'article 159 du décret 2-12-349 précité.
- les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation.

## **ARTICLE 7. MONNAIE DE L'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n° 2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

## ARTICLE 8. LANGUE D'ÉTABLISSEMENT DES PIÈCES

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents, doivent être établies **en langue française et/ou en langue arabe.**

## ARTICLE 9 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET QUALITÉS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics :

**A- le dossier administratif** comprend :

### 1-1- Pour tout concurrent :

Le dossier administratif doit comprendre au moment de la présentation de son offre :

- a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatifs aux marchés publics (annexe 1);
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire tenant lieu, le cas échéant.
- c) En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, et ce conformément à l'article 157 du décret n° 2-12-349 précité.
- d) Lorsque le concurrent est un établissement public, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

### 1-2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché

a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent :

- **s'il s'agit d'une personne physique** agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée
- **s'il s'agit d'un représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - ✓ Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique
  - ✓ Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - ✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) L'attestation ou copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 Décret n° 2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ou de la décision du ministre chargé

de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 5 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité ;

d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation de l'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

#### **B- Un dossier technique comprenant :**

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation, et ce, conformément aux dispositions de l'article 25 § B du décret n° 2-12-349 précité.
2. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

**NB : Les attestations de référence doivent indiquer des prestations d'études similaires à celles objet du présent appel d'offres.**

**Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :**

1. **Au moment de la présentation de l'offre**, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 25 du décret cité ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

2. **s'il est retenu pour être attributaire du marché :**

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 ci-dessus. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret n°2.12.349 précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n°1.72.184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972)

relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

## **ARTICLE 10 : OFFRE TECHNIQUE**

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les prestations aux moyens de compétences adéquates, et selon une méthodologie et un plan de réalisation déterminés. **A cet effet, les concurrents doivent fournir les pièces sur papier et il serait souhaitable de les accompagner de leur version électronique (support CD ou USB).**

A cet effet, ils doivent fournir les documents ci-après :

**1. La Méthodologie de travail** : à fournir sous forme d'une note détaillant la méthodologie et la démarche que le prestataire envisage de mettre en œuvre pour réaliser les différentes prestations, objet du présent appel d'offres. La note doit présenter :

- a. La compréhension du contexte, des objectifs et des enjeux de la prestation objet du présent appel d'offres ;
- b. Pertinence de l'approche proposée pour la réalisation des prestations de l'appel d'offres : La méthodologie proposée doit illustrer le contenu de chacune des phases, des missions et des étapes d'exécution, l'organisation des activités pour assurer la réalisation des prestations du marché et garantir la fiabilité des résultats escomptés de l'étude ;

**2. Le planning et chronogramme** : à fournir sous forme d'une note décrivant le planning et le chronogramme détaillé de toutes les activités relatives aux phases et missions du marché. La note doit inclure :

- a. Un planning de travail détaillant les réalisations de l'ensemble des prestations et phases du marché dans le délai fixé par le CPS ;
- b. Un chronogramme faisant ressortir les activités relatives à chaque phase et à chaque mission du marché et l'affectation nominative de chaque consultant proposé en indiquant les tâches qui leur sont assignées et la durée d'intervention au niveau de chaque étape de chaque phase du marché. Le chronogramme doit faire ressortir les jalons et assorti des éléments de gestion en mode projet (identification des lots de travail, proposition d'organigramme des tâches, d'un diagramme de responsabilités, matrice des responsabilités, etc.).

**3. Qualification des intervenants comportant :**

Une présentation détaillée du chef de projet et de l'équipe de consultants dédiée au marché. Cette présentation consiste à mettre en exergue le niveau, la compétence, l'expérience et les références du chef de projet et de son équipe ainsi que leurs réalisations dans le cadre de la

mise en œuvre de prestations de même nature que l'objet du présent marché. La présentation doit contenir :

- a. Les curriculum vitae détaillés des membres de l'équipe affectée à la réalisation des prestations objet du marché qui sera issu du présent appel d'offres (**modèle à titre indicatif, à l'annexe 5 du présent RC**) ;
- b. Copies des diplômes ou des certificats d'études ; (**certifiés conformes à l'originale**).

Pour les CV, l'évaluation portera uniquement sur ceux des profils exigés **dans la limite d'un (1) CV par profil**.

Les compétences requises sont données dans le tableau ci-après :

Profil	Position	Qualité
1	<b>Chef de projet (Consultant RH)</b>	<p><b>Années d'études</b> : bac +5 minimum</p> <p><b>Domaine d'études</b> : Diplôme ou attestation en Ressources humaines/Stratégie/Gestion/ Management/Economie/sciences humaines /Sciences de l'éducation/Psychologie/Droit</p> <p><b>Nature d'expérience</b> : Justifier d'une expérience dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation de diagnostic RH ;</li> <li>- le pilotage d'études d'élaboration de de plans de formations</li> </ul>
2	<b>Deux (2) consultants en Ingénierie de la formation</b>	<p><b>Années d'études</b> : bac +5 minimum</p> <p><b>Domaine d'études</b> : Diplôme ou attestation en Ressources humaines/Stratégie/Gestion/ Management/Economie/sciences humaines /Sciences de l'éducation/Psychologie/Droit</p> <p><b>Nature d'expérience</b> : Justifier d'une expérience solide dans l'élaboration de plans de formations ou de schémas directeurs de formation et une grande capacité d'animation en arabe</p>
3	<b>Un(e) consultant(e) en matière de Droit Humain et Genre et/ou lutte contre les violences à l'égard des femmes</b>	<p><b>Années d'études</b> : bac +5 minimum</p> <p><b>Domaine d'études</b> : Diplôme ou attestation en droit ou sociologie ou anthropologie</p> <p><b>Nature d'expérience</b> : Justifier d'une expérience solide dans les droits humains des femmes, ou genre ou lutte contre les violences à l'égard des femmes et une grande capacité d'animation en arabe</p>



## **ARTICLE. 11 .OFFRE FINANCIERE**

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement, comme il est spécifié au § 1 a de l'article n°27 du décret n°2-12-349 précité, et conformément au modèle annexé au présent règlement de consultation (annexe 2) ;
- Le bordereau de prix global et la décomposition du montant global (modèle, à l'annexe 3 et 4 du présent RC)

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

Les montants totaux du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global, doivent être libellés en chiffres

En cas de groupement, le concurrent doit se conformer aux dispositions de l'article 27 § 2 alinéa (a) du décret précité.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix global, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

## **ARTICLE.12 .PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis».

Ce pli contient trois (3) enveloppes comprenant :

**1. La première enveloppe** : contient les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique » ;

**2. La deuxième enveloppe** : l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être fermée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

**3. La troisième enveloppe :** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique ».

**Les trois enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :**

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

#### **ARTICLE 13. RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret précité, le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres, dès l'apparition de l'avis d'appel d'offres au portail des marchés publics ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)) ou au premier journal et jusqu'à la date limite de la remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents. Il peut être téléchargé sur le portail des marchés publics ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)).

#### **ARTICLE 14. INFORMATION DES CONCURRENTS ET ECLAIRCISSEMENT**

Conformément à l'article 22 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013), les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le Maître d'Ouvrage à un concurrent à sa demande sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et publié dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le Maître d'Ouvrage doivent être communiqués au demandeur et autres concurrents dans les sept (07) jours suivants la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent.

Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse doit intervenir au plus tard trois (03) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

#### **ARTICLE 15. RETRAIT DES PLIS**

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n°2.12.349 précité.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 31 du décret n°2.12.349 précité.

#### **ARTICLE 16. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 33 et 148 du décret n° 2.12-349 précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

#### **ARTICLE 17. DÉPÔT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 31 et 148 du décret n°2.12.349 précité, les plis sont au choix des concurrents :

1. Soit déposés contre récépissé au bureau précisé dans l'avis de l'appel d'offres ;
2. Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précisé dans l'avis de l'appel d'offres ;
3. Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n°2.12.349 précité.

## **ARTICLE 18 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS**

La séance d'ouverture des plis se tient au lieu, le jour et l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres.

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents dans le cadre du présent appel d'offres se fera conformément aux dispositions du décret n° 2.12.349 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 36, 38,39, 40 et 149.

Ainsi, la commission de jugement des offres tiendra compte des jugements des offres selon les phases suivantes :

1. Analyse des dossiers administratif et technique ;
2. Analyse de l'offre technique ;
3. Analyse de l'offre financière ;

### **ETAPE 1 : Analyse préliminaire des offres**

Cette analyse tend à s'assurer de la conformité des offres par rapport aux stipulations du présent règlement, notamment à travers les pièces du dossier administratif et celles du dossier technique.

### **ETAPE 2 : Analyse comparative des offres techniques**

Ne sont prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de l'étape 1. Une note technique "Nt" sur 100 sera attribuée à chaque concurrent et calculée selon les critères et le barème suivant :

- 1. La méthodologie de travail** : correspond au point **1** de l'offre technique comme il est prescrit à l'article 10 du RC (notée sur 30 points) ;
- 2. Le planning et chronogramme** : correspond au point **2** de l'offre technique comme il est prescrit à l'article 10 du RC (noté sur 05 points) ;
- 3. La qualification des intervenants**, correspond au point **3** de l'offre technique comme il est prescrit à l'article 10 du RC (notée sur 65 points) ;

- 1. Méthodologie de travail** critère d'évaluation ( $C_1 = C_{1.1} + C_{1.2}$ ) noté sur 40 points  
Examen de l'adéquation de la méthodologie proposée par le concurrent et les termes de référence à travers l'appréciation de la compréhension des objectifs, du contexte et des tâches à réaliser, de la pertinence et le degré de développement de l'approche proposée pour l'ensemble des prestations.

<b>C1.1 / La compréhension du contexte, des objectifs et des enjeux de la prestation objet du présent appel d'offres (sur 05 points)</b>			<b>Justificatif</b>
<b>Bonne</b>	✓ Conforme au CPS, détaillant la consistance avec bonne compréhension de l'ensemble des missions et apportant une valeur ajoutée par rapport au CPS (Enrichissement ou nouvelles propositions pertinentes).	<b>05</b>	<b>Note Méthodologique proposée</b>
<b>Satisfaisante</b>	✓ Retracer les orientations du CPS en détaillant la consistance avec compréhension de l'ensemble des missions (Réflexion développée).	<b>03</b>	
<b>Insuffisante</b>	✓ Reprise des termes de référence sans détailler la consistance (Réflexion limitée) ; ✓ Incohérente ou non conforme aux termes de référence du CPS ou omission d'éléments essentiels qui touchent à la substance des termes de référence (mauvaise compréhension).	<b>0</b>	

**NB : Une note équivalente à zéro (0) obtenue dans la composante C1.1 est jugée éliminatoire et par conséquent l'offre est écartée.**

<b>C1.2 / Pertinence de l'approche proposée pour la réalisation des prestations de l'appel d'offres (sur 25 points)</b>			<b>Justificatif</b>
<b>Bonne</b>	✓ Pertinente, développant d'une manière détaillée l'approche proposée et les outils à mobiliser, innovante et présentant les canevas et formulaires à utiliser ainsi que des engagements clairs sur les rendus et/ou faisant preuve de souplesse lors de la réalisation du projet.	<b>25</b>	<b>Note Méthodologique proposée</b>
<b>Satisfaisante</b>	✓ Appropriée, développant d'une manière succincte l'approche proposée, décrivant les étapes, les dispositifs, l'organisation des travaux et des équipes projet.	<b>15</b>	
<b>Insuffisante</b>	✓ Incohérente ou non claire ou présentant des lacunes méthodologiques significatives pouvant affecter le bon déroulement de la prestation ; ✓ Reprend seulement le déroulement des missions défini dans le CPS, sans aucun développement détaillé et précis de l'approche proposée.	<b>0</b>	

**NB : Une note équivalente à zéro (0) obtenue dans la composante C1.2 est jugée éliminatoire et par conséquent l'offre est écartée.**

2. **Planning et chronogramme** critère d'évaluation (C<sub>2</sub>) noté sur 05 points

C <sub>2</sub> / Pertinence du planning et du chronogramme d'affectation des tâches (sur 05 points)		Justificatif
<b>Bonne</b>	✓ Planning et chronogramme de réalisation comportant les jalons et assorti des éléments de gestion en mode projet (identification des lots de travail, proposition d'organigramme des tâches, d'un diagramme de responsabilités, matrice des responsabilités, etc.)	05
<b>Satisfaisante</b>	✓ Planning et chronogramme de réalisation comportant une répartition des tâches sur les membres de l'équipe sans précision des outils de gestion en mode projet. Cohérent au regard du CPS et retrace les orientations.	03
<b>Insuffisant</b>	✓ Planning et chronogramme général de réalisation sans précision, non présenté en mode de gestion du projet ✓ Incohérent ou non claire ou présentant des lacunes dans l'ordonnancement des tâches ; ✓ Allocation des expertises en décalage par rapport au CPS.	0

**NB : Une note équivalente à zéro (0) obtenue dans la composante C<sub>2</sub> est jugée éliminatoire et par conséquent l'offre est écartée.**

3. **Qualification des intervenants** critère d'évaluation (C<sub>3</sub> = C<sub>3.1</sub> + C<sub>3.2</sub>) noté sur 65 points

**C<sub>3.1</sub> / Appréciation des qualifications du chef de projet ( noté sur 20 points)**

C <sub>3.1</sub> / Chef de projet : (.../ 20 points)	Note	Justificatif
<b>Domaine d'études :</b> Diplôme ou attestation en Ressources humaines/Stratégie/ Gestion/ Management/Economie/sciences humaines /Sciences de l'éducation/ Psychologie/droit ≥ Bac + 5 avec diplôme ou attestation conforme au domaine exigé : 05 points < Bac + 5 ou diplôme ou attestation non conforme au domaine exigé : 0 point	.../ 05 points	Copie du diplôme, attestation ou certificat d'études certifié conforme à l'original
<b>Expérience dans la réalisation de diagnostic RH</b> Aucune Expérience : 0 point - 1 point par Expérience dans la limite de 10 points	.../ 10 points	CV
<b>Expérience dans le pilotage d'études d'élaboration de de plans de formations</b> Aucune Expérience : 0 point - 1/2 point par Expérience dans la limite de 5 points	.../ 05 points	CV

**C3.2 / Appréciation des qualifications de l'équipe des experts (C3.2 = C3.2.1 + C3.2.2 + C3.2.3) noté sur 45 points)**

<b>C3.2.1 / 1<sup>er</sup> consultant en Ingénierie de la formation (.... / 15 Pts)</b>	<b>Note</b>	<b>Justificatif</b>
<b>Domaine d'études</b> : Diplôme ou attestation en Ressources humaines/Stratégie/Gestion/ Management/Economie/sciences humaines /Sciences de l'éducation/Psychologie/Droit ≥ Bac + 5 avec diplôme ou attestation conforme au domaine exigé : <b>05 points</b> < Bac + 5 ou diplôme ou attestation non conforme au domaine exigé : <b>0 point</b>	.../ 05 points	Copie du diplôme, attestation ou certificat d'études certifié conforme à l'original
<b>Expérience dans l'élaboration de plans de formations ou de schémas directeurs de formation et une grande capacité d'animation en arabe</b>  Aucune Expérience similaire : 0 point - 1 point par Expérience dans la limite de 10 points	.../ 10 points	CV

<b>C3.2.2 / 2<sup>ème</sup> consultant en Ingénierie de la formation (.... / 15 Pts)</b>	<b>Note</b>	<b>Justificatif</b>
<b>Domaine d'études</b> : Diplôme ou attestation en Ressources humaines/Stratégie/Gestion/ Management/Economie/sciences humaines /Sciences de l'éducation/Psychologie/Droit ≥ Bac + 5 avec diplôme ou attestation conforme au domaine exigé : <b>05 points</b> < Bac + 5 ou diplôme ou attestation non conforme au domaine exigé : <b>0 point</b>	.../ 05 points	Copie du diplôme, attestation ou certificat d'études certifié conforme à l'original
<b>Expérience dans l'élaboration de plans de formations ou de schémas directeurs de formation et une grande capacité d'animation en arabe</b>  Aucune Expérience similaire : 0 point - 1 point par Expérience dans la limite de 10 points	.../ 10 points	CV

<b>C3.2.3 / Consultant en Droit Humain et Genre et/ou lutte contre les violences à l'égard des femmes (.... / 15 Pts)</b>	<b>Note</b>	<b>Justificatif</b>
<b>Domaine d'études</b> : Diplôme ou attestation en Stratégie/ sciences humaines/sciences sociales/Sciences de l'éducation/Psychologie/Droit/Sociologie/anthropologie ≥ Bac + 5 avec diplôme ou attestation conforme au domaine exigé : <b>05 points</b> < Bac + 5 ou diplôme ou attestation non conforme au domaine exigé : <b>0 point</b>	.../ 05 points	Copie du diplôme, attestation ou certificat d'études certifié conforme à l'original
<b>Expérience en droits humains des femmes, ou genre ou lutte contre les violences à l'égard des femmes et une grande capacité d'animation en arabe</b>  Aucune Expérience similaire : 0 point - 1 point par Expérience dans la limite de 10 points	.../ 10 points	CV

La note technique **NT** est la somme des notes relatives aux trois critères ci-dessus :

<b>NT = C<sub>1</sub> + C<sub>2</sub> + C<sub>3</sub></b>
---

Après évaluation des offres techniques, une note finale sur 100 points sera attribuée à chaque candidat.

### **ETAPE3 : Evaluation financière des offres**

Ne seront prise en compte lors de cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de l'examen des dossiers administratifs, techniques et de l'offre technique.

L'évaluation financière des offres sera faite en attribuant une note financière « F » à chacune des offres des concurrents, selon la formule suivante :

$$F_i = 100 \times \frac{\text{Montant de l'offre du moins disant}}{\text{Montant de l'offre } i}$$

### **ETAPE 4 : Evaluation technico-financière**

La note globale « N » sera calculée en utilisant les coefficients de pondération suivants :

- 80% de la note technique.
- 20% de la note financière.

$$N_i = 0.8T_i + 0.2F_i$$

**Le concurrent ayant obtenu la note globale la plus élevée sera désigné attributaire du marché.**

### **ARTICLE 19 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage peut annuler l'appel d'offres dans les cas cités à l'article 45 du décret n° 2.12.349 précité.

**LE MAITRE D'OUVRAGE**



**ANNEXE 1**  
**MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**  
**DECLARATION SUR L'HONNEUR (\*)**

**Mode de passation :** appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 02/2019/MFSEDS/FNUAP du 28 Aout 2019 à 10 heures

**Objet du marché :** Elaboration d'un plan de formation au profit des gestionnaires, des prestataires, des bénéficiaires et des partenaires des espaces multifonctionnels pour les femmes (EMF)

En lot unique

**A - Pour les personnes physiques**

Je, soussigné: ..... (Nom, prénom et qualité)  
Numéro de téléphone .....  
Numéro du fax.....  
Adresse électronique.....  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.....  
Adresse du domicile élu.....  
Affilié à la CNSS sous le n° ....<sup>(1)</sup>  
Inscrit au registre de commerce .....<sup>(1)</sup> (Localité) sous le n°....<sup>(1)</sup>  
N° de patente.....<sup>(1)</sup>  
N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)

**B- Pour les personnes morales**

Je, soussigné: ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
Numéro de téléphone ....  
Numéro du fax.....  
Adresse électronique.....  
Agissant au nom et pour le compte de : ..... (Raison sociale et forme juridique de la société)  
Au capital de:....  
Adresse du siège social de la société....  
Adresse du domicile élu.....  
Affiliée à la CNSS sous le n°....<sup>(1)</sup>  
Inscrite au registre de commerce ..... (Localité) sous le n°...<sup>(1)</sup>  
N° de patente....  
N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR<sup>(2)</sup>..... (RIB)

En vertu des pouvoirs q

ui me sont conférés ;

**Déclare sur l'honneur :**

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.
- 3-Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité<sup>(2)</sup>;
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité
  - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

5 – m’engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du présent marché ;

6- m’engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d’influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d’intérêt tel que prévu à l’article 168 du décret n°2-12-349 précité. (3)

8- je certifie l’exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l’honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

9- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatif à l’inexactitude de la déclaration sur l’honneur.

Fait à ..... le .....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance

(2) à supprimer le cas échéant.

(\*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

## ANNEXE 2

### Modèle d'acte d'engagement

#### **A - Partie réservée à l'Administration**

**Appel d'offres ouvert, sur offres de prix n° 02/2019/MFSEDS/FNUAP du 28 Aout 2019 à 10 heures**

**Objet du marché :** Elaboration d'un plan de formation au profit des gestionnaires, des prestataires, des bénéficiaires et des partenaires des espaces multifonctionnels pour les femmes (EMF)

**En lot unique**

Marché passé en application de l'alinéa 2, du paragraphe 1, de l'article 16, et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Pour les personnes physiques**

Je <sup>(1)</sup>, soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité),  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, <sup>(1)</sup>  
Adresse du domicile élu .....  
Affilié à la CNSS sous le n°..... <sup>(2) (3)</sup>  
Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité)<sup>(2)</sup>sous le n° ..... <sup>(2) (3)</sup>  
N° de patente ..... <sup>(2) (3)</sup>

##### **b) Pour les personnes morales**

Je, <sup>(1)</sup> soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
Agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société)  
Au capital de .....  
Adresse du siège social de la société .....  
Adresse du domicile élu .....  
Affiliée à la CNSS sous le n° ..... <sup>(2) et (3)</sup>  
Inscrite au registre du commerce .....(Localité) sous le n° ..... <sup>(2) et (3)</sup>  
N° de patente ..... <sup>(2) et (3)</sup>

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature le bordereau de prix global et la décomposition du montant global établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A. : ..... (en lettres et en chiffres)
- Taux de la T.V.A. : ..... (en pourcentage)
- Montant de la T.V.A. : ..... (en lettres et en chiffres)
- Montant T.V.A comprise : ..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte N° ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

Fait à ..... le .....  
(Signature et cachet du concurrent)

-----  
(<sup>1</sup>) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre : " Nous, soussignés ..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

b) ajouter l'alinéa suivant : " désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ".

c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(<sup>2</sup>) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(<sup>3</sup>) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation

**ANNEXE 3 : MODELE DU CADRE DU BORDEREAU DES PRIX GLOBAL**

**BORDEREAU DES PRIX GLOBAL**

<b>n° des prix</b>	<b>Désignations</b>	<b>Prix Forfaitaire hors TVA</b>
	<b>Total Hors TVA</b>	
	<b>TVA (20%)</b>	
	<b>Total TTC</b>	

Fait à .....le .....  
(Signature et cachet du concurrent)

**ANNEXE 4**

**MODELE DU CADRE DE LA DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL**

**DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL**

<b>N° Du poste</b>	<b>Désignation</b>	<b>Quantités Forfaitaires</b>	<b>prix forfaitaires hors TVA en chiffre</b>	<b>Total Hors TVA Par prix</b>
<b>1</b>				
<b>2</b>				
<b>Total Hors TVA</b>				
<b>TVA (20%)</b>				
<b>Total TVA comprise</b>				

## ANNEXE 5

### Modèle de CV

Je soussigné,

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Emploi actuel :

Ancienneté dans l'emploi actuel :

Nationalité :

Fonction proposée au sein de l'équipe :

Ancienneté dans la fonction proposée au sein de l'équipe :

Expérience professionnelle :

Indiquer les différents emplois et postes occupés par le consultant **ayant un rapport direct avec l'objet de la fonction à laquelle il est proposé** dans le cadre de l'appel d'offres, en précisant les dates, les organismes bénéficiaires successifs, le titre de la fonction assumée, le nombre de projets similaires à l'objet du présent appel d'offres et le lieu d'exécution.

Indiquer en résumé votre expérience et préciser les projets similaires réalisés

#### **Formation :**

Citer les diplômes et éventuellement les certificats obtenus en commençant par les plus récents. Indiquer brièvement les établissements universitaires et les institutions d'enseignement spécialisés fréquentés avec le nom exact de l'établissement (éviter les abréviations).

#### **Langues :**

Indiquer le niveau de compétence dans chaque langue pour parler, lire et écrire par les appréciations «bon», «moyen», ou «faible».

Je soussigné, certifie que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date

**Signature du consultant**